



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1700) ET LE RÈGLEMENT SUR LES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET D'OCCUPATION (RCA08 210004) À L'ÉGARD DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET DES GÎTES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2025, par la résolution CA25 210158, le Règlement RCA25 210005 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes* »;

QUE le directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité a approuvé le Règlement RCA25 210005 en date du 7 juillet 2025, par la décision DA258845036;

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, bureau 104, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau, de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi.

Le règlement RCA25 210005 est maintenant en vigueur.

Fait à Montréal, arrondissement de Verdun
Ce 11 juillet 2025

La secrétaire d'arrondissement